



## **Explication de vote**

### **Projet de loi du pays portant transfert du droit civil, des règles concernant l'état civil et du droit commercial**

Vendredi 30 décembre 2011

Les transferts de compétences sont le « moteur » de l'Accord de Nouméa. Nous n'avons jamais considéré que cette expression était inopportune contrairement à d'autres. C'est un élément essentiel sur le chemin de l'émancipation du pays.

Mais ces transferts, nous l'avons toujours dit, ne doivent pas se faire à n'importe quel prix.

C'est pourquoi, en 2009, pendant la campagne électorale, nous avons contesté les conditions financières du transfert de l'enseignement qui n'étaient pas à la hauteur des enjeux, ni des engagements que l'Etat, partenaire de l'Accord, avait pris pour nous accompagner.

Du reste, le premier dossier que le Président du précédent gouvernement a pris en charge est celui des modifications à apporter à la loi organique, notamment pour garantir que les transferts s'effectuent dans les meilleures conditions financières et techniques.

En ce qui concerne le transfert du droit civil et du droit commercial, nous l'avons rappelé lors des débats, le Conseil d'Etat, dans son avis du 7 juin 2011, a souligné la nécessité (je cite) d' « *une exhaustivité dans la rédaction de la loi* » et (je cite encore) d'une « *précision rédactionnelle propre à éviter toutes incertitudes ou ambigüités sur le contenu des matières en cause* » afin de répondre (je cite toujours) « *à l'exigence de sécurité juridique nécessaire au mode de définition du périmètre des matières transférées à la Nouvelle-Calédonie* ».

Là encore, notre objectif était clair. Il s'agissait de répondre à une exigence de sécurité juridique. Il s'agissait d'éviter la confusion sur le périmètre des matières transférées. Il s'agissait de faire en sorte que ce transfert s'effectue dans les meilleures conditions.

Ces amendements n'ont pas été retenus, alors qu'ils ne faisaient que rétablir les lois portant transfert dans les termes dans lesquels le gouvernement avait arrêté ses avant-projets, le 25 octobre dernier. Alors qu'ils ne faisaient que reprendre, au millimètre près, le *modus operandi* pour lequel notre assemblée avait opté en décidant à l'unanimité, en novembre 2009, du transfert de l'enseignement, de la circulation maritime et de la circulation aérienne.

Nous considérons, dès lors, que la sécurité juridique à laquelle les calédoniens doivent s'attendre en ce qui concerne le transfert du droit civil et commercial n'est pas assurée comme elle devait l'être.

Car, que la loi approuve des « orientations » d'un rapport qui lui est annexé, est une chose.

Mais cela n'a pas la même valeur juridique qu'une disposition reprise dans le corps même de la loi.

C'est pour cette raison que nous nous abstiendrons.